Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP du - 4 OCT. 2013 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) et parcellaire, concernant le réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

Vu la demande d'ouverture d'enquêtes publiques formulée par le Directeur général de l'EPADESA dans son courrier du 30 août 2013 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu la décision du préfet de Région d'Ile-de France n°DRIEE SDDTE-2013-140 en date du 6 août 2013, dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 17 septembre 2013 désignant Monsieur Pierre BARBER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Roger LEHMANN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il sera procédé du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux enquêtes publiques conjointes :

– préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA), concernant le réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie ;

– parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée, et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de COURBEVOIE (92400) – service Permis de Construire – 2 place de l'Hôtel de Ville où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées aux registres d'enquêtes.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 – le dossier d'enquête d'utilité publique et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de COURBEVOIE – service Permis de Construire – 1er étage – accès hall principal – 2 place de l'Hôtel de Ville du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- les lundi (sauf le 11 novembre 2013), mercredi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30
- le mardi de 13h à 17h30
- le jeudi de 8h30 à 19h30 sans interruption
- exceptionnellement, le samedi 16 novembre 2013 de 9h à 12h

Pendant 5 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de COURBEVOIE – 2 place de l'Hôtel de Ville – niveau hall principal :

-le lundi 4 novembre 2013	*de 9h à 12h*
-le mardi 12 novembre 2013	*de 14h à 17h*
-le samedi 16 novembre 2013	*de 9h à 12h*
-le jeudi 21 novembre 2013	*de 16h à 19h*
-le vendredi 6 décembre 2013	*de 14h à 17h*

ARTICLE 5 – Á l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire.

Le registre d'enquête, ainsi que les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, seront adressés par le maire au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées aux registres et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête d'utilité publique.

ARTICLE 6 – Dès réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé par le préfet des Hauts-de-Seine au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au maître d'ouvrage.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de Courbevoie ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 7 - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, et un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de COURBEVOIE – service Permis de Construire – 1er étage – accès hall principal – 2 place de l'Hôtel de Ville, pendant le délai fixé à l'article 1er, aux jours et heures indiqués à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 4 novembre 2013, date de l'ouverture de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.11-19 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 – La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 12 du présent arrêté et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 10 – Pendant le délai fixé à l'article 4, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie de Courbevoie, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Après la clôture de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois au maximum, transmettra au préfet des Hauts-de-Seine l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur le projet.

¤
¤ ¤

ARTICLE 12 – Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par un avis publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Courbevoie, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 13 - Les frais d'affichage, de publication, et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 – Le projet de réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Le projet fera également ou non l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 15 – Toute information relative au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ou parcellaire au bénéfice de l'EPADESA concernant le réaménagement du quartier Coupole au sein du quartier d'affaires de La Défense à Courbevoie peut être demandée à la personne responsable du projet :

EPADESA
Service acquisitions foncières et gestion du patrimoine
Direction Juridique & Foncier
Immeuble Via Verde
55, place Nelson Mandela
92024 Nanterre Cedex
Téléphone 01 41 45 58 31

ARTICLE 16 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Courbevoie, le Directeur Général de l'EPADESA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le - 4 OCT. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture

Christian POUGET